

N° allocataire : XXXXXXXXX
 QF : XXXXXX
 Expéditeur : Caf de la Moselle
 57774 Metz cedex 9

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX
 RUE XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX
 57000 XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX

IMPORTANT :
 Conservez l'original
 de ce courrier.
 Si nécessaire,
 faites-en une copie.

Notification aides aux vacances 2024

Madame, Monsieur,

Les vacances sont des moments privilégiés, essentiels à l'équilibre familial et à l'épanouissement des enfants. C'est pourquoi la Caf de la Moselle vous soutient pour votre départ en vacances et pour l'accès de vos enfants aux accueils de loisirs.

**Nous avons le plaisir de vous informer que vous bénéficiez
 des aides aux vacances, pour vous et vos enfants :**

| Nom, prénom de l'enfant | | Date de naissance |
|-------------------------|------------|-------------------|
| XXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |
| XXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |
| XXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |
| XXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |
| XXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |
| XXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |
| XXXXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX | XXXXXXXXXX |

• **Pour vos vacances en famille en centre labellisé Vacaf :**

La participation Caf est de XX %, à déduire du montant du séjour, dans la limite de XXX € et de 15 jours (14 nuitées), en un ou plusieurs séjours.

• **Pour les vacances de vos enfants en colonie ou camps de vacances conventionnés Caf de la Moselle :**

La participation Caf est de XXX € par jour, à déduire du montant du séjour, dans la limite de 15 jours, en un ou plusieurs séjours.

• **Pour les loisirs de vos enfants en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires :**

La participation Caf est de XXX € par jour, à déduire du montant du séjour, dans la limite de 15 jours, en une ou plusieurs participations.

Les modalités d'utilisation de ces différentes aides sont détaillées au dos de ce courrier.

Votre Caisse d'Allocations familiales

L'Aide aux vacances familiales (Avf)



> Pour qui ?

Vous et vos enfants nés du 01.01.2006 au 31.12.2020.

> Quel montant ?

• L'aide est un pourcentage du coût total du séjour dans

la limite d'un plafond. Ce pourcentage et ce plafond varient en fonction de votre quotient familial et de la composition de votre famille.

• Les montants vous concernant et votre quotient familial sont indiqués au recto de ce courrier.

> Pour quels types de vacances ?

• Pour des vacances **en famille** partout en France, dans **l'un des nombreux centres labellisés Vacaf** (service des centres de vacances des Caf), en location, pension complète ou demi-pension, mobile home, bungalow ou camping.

• Sont exclus les locations chez les particuliers et les séjours dans des centres non agréés Vacaf.

> Comment s'en servir ?

• L'Avf est utilisable jusqu'au 5 janvier 2025, pendant les vacances scolaires.

• Elle est valable pour un ou plusieurs séjours de 2 à 14 nuitées, pour une durée maximale totale de 15 jours (14 nuitées).

• Son montant est directement déduit par le centre de vacances que vous avez choisi.

> Comment réserver ?

• Choisissez sans tarder votre lieu de vacances sur www.vacaf.org, vous disposerez d'un choix plus important.

• Effectuez votre réservation en téléphonant au site choisi, en précisant que vous bénéficiez de l'Avf et en indiquant votre numéro allocataire.

• Le montant total de votre aide sera directement déduit du montant du séjour.

Infos pratiques

Pour choisir votre séjour famille ou enfant, rendez-vous sur www.vacaf.org puis choisissez Caf de la Moselle

L'Aide aux vacances enfants (Ave)



> Pour qui ?

Vos enfants nés du 01.01.2006 au 31.12.2020.

> Quel montant ?

• L'aide varie en fonction de votre quotient familial.

Le montant vous concernant figure au recto de ce courrier.

• La valeur indiquée correspond à une journée de présence par enfant.

> Pour quels types de vacances ?

• **Les séjours collectifs de vacances avec hébergement** : colonies ou camps déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sport.

> Comment s'en servir ?

• L'Ave est utilisable jusqu'au 5 janvier 2025, pendant les vacances scolaires.

• Elle est valable pour un ou plusieurs séjours, pour une durée maximale totale de 15 jours.

• La participation Caf est directement déduite par l'organisateur du séjour.

> Comment réserver ?

• Effectuez votre réservation auprès de l'organisateur du séjour de vacances (commune, association...) que vous avez choisi sur www.vacaf.org.

• Précisez que vous bénéficiez de l'Ave, indiquez votre numéro allocataire.

• Le montant total de votre aide sera directement déduit du montant du séjour.

L'Aide aux temps libres (Atl)



> Pour qui ?

Vos enfants nés du 01.01.2006 au 31.12.2020.

> Quel montant ?

• L'aide varie en fonction de votre quotient familial.

Le montant vous concernant figure au recto de ce courrier.

• La valeur indiquée correspond à une journée de présence par enfant.

> Pour quels types de vacances ?

• **Les accueils de loisirs ou de jeunes pendant les vacances scolaires**, en **journées complètes avec repas** de midi.

• Les séjours courts intégrés dans ces accueils.

• Les accueils de scoutisme sans hébergement.

> Comment s'en servir ?

• L'Atl est utilisable jusqu'au 5 janvier 2025, pendant les vacances scolaires.

• Elle est valable pour un ou plusieurs séjours, pour une durée maximale totale de 15 jours.

• Conservez l'original de ce courrier. Si nécessaire, remettez-en une copie à l'organisateur, qui déduira la participation Caf de votre facture.

Pour toute information sur les Aides aux vacances ou sur les autres aides de la Caf : www.caf.fr
>Ma Caf
>Moselle
>Vie personnelle

